

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 19

PRÉSENTS : 16

REPRÉSENTÉS : 2

EXCUSÉS : 1

ABSENTS : 0

VOTANTS : 18

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. AMOSSÉ David, Mme CLAVIER Hélène, M. CROCHARD Daniel, M. DEFEBVRE Alexandre, M. GAIGÉARD Dominique, M. Baptiste GRATON, Mme HATON Christèle, Mme MARTIN Claudia, Mme MATHELIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. POUPARD Dominique, M. PROVOST Dominique, Mme ROMÉ Lise, Mme TESSIER Brigitte, M. TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : M. LUCAS David (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*), Mme TEMPLÉ Noémie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*)

EXCUSÉS : Mme SALMON Karen

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Baptiste GRATON

2026_47 – Régularisation foncière consécutive au bornage de la voie communale cédée au propriétaire du Moulin du Don

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025_18 du 14 mars 2025 approuvant la cession à Monsieur TEXIER d'une partie terminale de la voie communale reliant la RD44 au Don ;

Vu la délibération n°2025_49 du 28 novembre 2025 actualisant les conditions financières de cette cession ;

Vu le document d'arpentage et le bornage réalisés dans le cadre de la préparation de l'acte de vente ;

Considérant qu'à l'occasion des opérations de bornage, il a été constaté qu'une bande de terrain d'une superficie de 137 m², située en bordure du Don et utilisée de fait par le propriétaire du Moulin du Don, figure au cadastre comme propriété de la Commune de Marsac-sur-Don ;

Considérant que cette emprise est directement attenante à la propriété de l'acquéreur et qu'elle ne présente plus d'utilité pour le domaine communal ;

Considérant que cette situation résulte d'une discordance entre l'usage effectif des lieux et les limites cadastrales actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence foncière et de régularisation administrative, de céder cette emprise à l'acquéreur afin de constituer une unité foncière homogène ;

Considérant que cette régularisation est proposée à l'euro symbolique ;

Considérant que les frais de bornage, d'acte et de notaire seront intégralement supportés par l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la cession à Monsieur TEXIER de la bande de terrain d'une superficie de 137 m², identifiée lors des opérations de bornage, située en bordure du Don et appartenant à la Commune de Marsac-sur-Don.
- **DE FIXER** le prix de cession à l'euro symbolique.
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais de bornage, d'acte et de notaire restera à la charge exclusive de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
Baptiste GRATON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 JUL. 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 JUL. 2026**